

RAPPORT N° 03/4-96  
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DE RESEAU AEP  
ET EXTENSION DE RESEAU AEU DE LA RHI DE LA MONTAGNE  
(secteur de Saint-Bernard)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

Par Convention de Mandat du 9 août 1999, la Commune a confié à la SODIAC la réalisation du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Saint-Bernard.

Lors de l'approbation du CRAC 2002, approuvé par Délibération n° 03/2-32 du 6 mai 2003, le bilan prévisionnel de l'opération s'établissait comme suit :

- montant prévisionnel des dépenses 3 144 453 euros,
- dépenses éligibles au FRAFU 2 765 046,25 euros.

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Subvention de l'Europe (FEDER)  | 2 654 027,00 euros, |
| Subvention de la Région (FIDOM) | 553 004,00 euros,   |
| Participation de la Commune     | 932 417,00 euros,   |
| TOTAL                           | 3 144 453,00 euros. |

Dans ce cadre, la participation de la Commune était alors financée sur le Budgets Annexes Eau et Assainissement.

Suite au transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» à la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion (Arrêté préfectoral n° 0662 SG/DRCT CV du 26 mars 2003), il y a lieu de définir les modalités de financement et les conditions de règlement des dépenses relatives à l'assainissement au titre de l'exécution du Mandat de réalisation confié à la SODIAC.

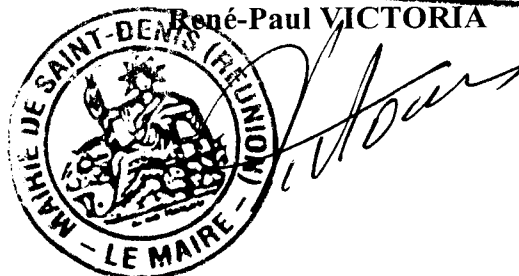
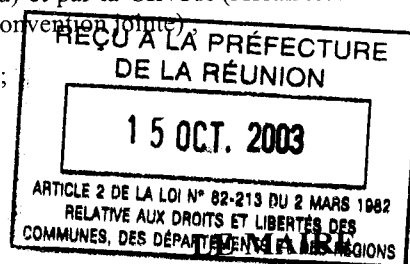
Je vous demande donc, sur la base de la Convention à passer avec la CINOR (texte joint en annexe) :

1° d'approuver :

- le principe du règlement au Mandataire, des dépenses postérieures au transfert à la CINOR de la compétence «AEU» (au 1er avril 2003), par la Commune (Budget Annexe Eau) et par la CINOR (Assainissement EU), ainsi que la répartition proposée (Article IV de l'annexe à la Convention jointe) ;
- les modalités de répartition des recettes (subventions FRAFU) proposées ;

2° de m'autoriser à signer l'acte y afférent avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 03/4-96  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

**RENFORCEMENT DE RESEAU AEP  
ET EXTENSION DE RESEAU AEU DE LA RHI DE LA MONTAGNE  
(secteur de Saint-Bernard)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-96 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

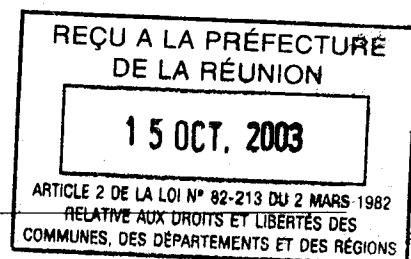
Approuve, sur la base de la Convention à passer avec la CINOR (texte joint en annexe) :

- le principe du règlement au Mandataire de l'opération citée en objet des dépenses postérieures au transfert à la CINOR de la compétence «AEU» (au 1er avril 2003) par la Commune (Budget Annexe Eau) et par la CINOR (Assainissement EU), ainsi que la répartition proposée (Article IV de l'annexe à la Convention jointe) ;
- les modalités de répartition des recettes (subventions FRAFU) proposées.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte y afférent avec la CINOR.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003



**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**





**RENFORCEMENT DE RESEAU AEP  
ET EXTENSION DE RESEAU AEU  
DE LA RHI DE LA MONTAGNE  
(secteur de Saint-Bernard)**

**CONVENTION  
DE FINANCEMENT ET DE GESTION**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CINOR**

CONVENTION N° \_\_\_\_\_.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Commune de Saint-Denis,  
représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA,  
agissant en vertu de la Délibération n° 03/4-96 du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 ;

Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion (CINOR),  
représentée par son Président,  
agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n° \_\_\_\_\_ du

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT.**

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de conditions de règlement des dépenses relatives aux travaux de Renforcement du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau de collecte des eaux usées du secteur de La Montagne 15ème km (Saint-Bernard) à réaliser dans le cadre de l'opération de RHI de ce secteur de la Commune de Saint-Denis.

Cette opération consiste, à partir du Ruisseau Blanc, à poser des canalisations principales d'eaux usées et d'eau potable qui empruntent l'itinéraire suivant :

- Chemin de Saint-Bernard (jusqu'à l'embranchement de la Ruelle Bambous) ;
- Chemin de la Ruelle Bambou ;
- Chemin du Père Raimbault (jusqu'au Chemin Lacroix) ;
- puis bouclage vers le Chemin de la Ruelle Bambou ;
- extension sur le Chemin Dépêche

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage des travaux a été confiée à la SODIAC par Mandat du 9 août 1999 approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Denis (Délibération n° 99/4-43 B du 30 juin 1999).

Conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 0662 SG/DRCTCV du 26 mars 2003 portant modification de la compétence «Assainissement» de la Communauté Intercommunale du NORd de La Réunion, la CINOR se substitue de plein droit à la Commune de Saint-Denis sur la part des travaux d'assainissement relevant de cette opération.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La présente Convention bénéficie d'un financement FRAFU suivant le plan de financement ci-après :

- montant prévisionnel des dépenses                                  3 144 453 euros,
- dépenses éligibles au FRAFU    2 765 046,25 euros.

|  |                 |
|--|-----------------|
| Subvention de l'Europe (FEDER)               | 1 659 027 euros |
| Subvention de la Région (FIDOM)              | 553 009 euros   |
| Participation de la Commune et de la CINOR * | 932 417 euros   |
| TOTAL  | 3 144 453 euros |

Le montant prévisionnel est issu du Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'année 2002 validé en Conseil Municipal le 6 mai 2003, qui prévoit par rapport aux marchés de travaux passés, une augmentation sensible de la masse des travaux.

\* Compte tenu de la nature des travaux (ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES).

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES DEPENSES**

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'annexe jointe à la présente Convention.

Sur la base des estimations prévisionnelles issues du CRAC 2002, les charges respectives des deux collectivités sont de :

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| - Budget Annexe Eau            | 1 994 313,15 euros, |
| - Budget Annexe Assainissement | 1 150 139,85 euros, |
| TOTAL TTC                      | 3 144 453,00 euros. |

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la Commune de Saint-Denis et de la CINOR.

Les deux collectivités rembourseront au mandataire (SODIAC) les dépenses payées d'ordre et pour compte et lui régleront sa rémunération imputée au compte de l'opération suivant les règles de répartition précisées à l'annexe 1 à la présente Convention.

Les dépenses prises en charge par la CINOR pour la part assainissement eaux usées sont celles réalisées à compter du transfert de la compétence, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral du 26 mars 2003.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE REPARTITION DES RECETTES**

Au titre du FRAFU, l'opération bénéficie des subventions européennes (FEDER) et de la Région (FIDOM) de montants respectifs de 1 659 027,75 euros et de 553 009,25 euros sur un montant de dépenses éligibles de 2 765 046,25 euros HT.

Après versement effectif de montants de subventions à la Commune de Saint-Denis, celle-ci procédera au reversement à la CINOR des parts affectées au financement des travaux d'assainissement (36,58 % des montants de subvention versés). Le mandatement de ces montants devra intervenir dans un délai de trente jours.

#### **ARTICLE 6 – EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Après réception des travaux, les ouvrages d'assainissement réceptionnés seront remis à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

#### **ARTICLE 7 – MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par le bureau d'études IDR.

## ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

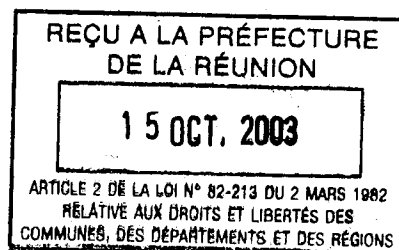
**Pour la CINOR**  
**Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**Le Maire**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 30 septembre 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/4-96

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**RENFORCEMENT DE RESEAU AEP  
EXTENSION DE RESEAU AEU  
DE LA RHI DE LA MONTAGNE  
(secteur de Saint-Bernard)**

***ANNEXE A LA CONVENTION  
DE FINANCEMENT ET DE GESTION***

***EVALUATION DE LA REPARTITION  
DES DEPENSES AEP ET AEU***

**I Répartition honoraires et frais annexes / travaux**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Montant prévisionnel des dépenses | 3 144 453 euros TTC, |
| dont :                            |                      |
| - travaux (estimation phase DCE)  | 2 661 328,20 euros,  |
| - honoraires et frais annexes     | 483 124,80 euros.    |

**II Répartition des dépenses au titre des travaux**

|  |                         |
|--|-------------------------|
| - Budget Annexe Eau (Commune de Saint-Denis) |                         |
| 2 661 328,20 euros x 65,86 %                 | TTC 1 752 750,75 euros, |
| - Budget Assainissement (CINOR)              |                         |
| 2 661 328,20 euros x 34,14 %                 | TTC 908 577,45 euros.   |
| Total  | TTC 2 661 328,20 euros. |

**III Répartition des dépenses au titre des honoraires et frais annexes**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - Budget Annexe Eau (Commune de Saint-Denis) |                       |
| 483 124,80 euros x 50 %                      | TTC 241 562,40 euros, |
| - Budget Assainissement (CINOR)              |                       |
| 483 124,80 euros x 50 %                      | TTC 241 562,40 euros, |
| Total  | TTC 483 124,80 euros. |

#### IV Répartition des dépenses sur les Budget Annexe Eau et Assainissement

##### a) Travaux, honoraires et frais annexes

| Budget                 | Honoraires et frais annexes |                  | Travaux |                    | Montant prévisionnel TTC  |
|------------------------|-----------------------------|------------------|---------|--------------------|---------------------------|
|                        | taux                        | Estimation TTC   | Taux    | Estimation TTC     |                           |
| Eau (Commune)          | 50 %                        | 241 562,40 euros | 65,86 % | 1 752 750,75 euros | 1 994 313,15 euros        |
| Assainissement (CINOR) | 50 %                        | 241 562,40 euros | 34,14 % | 908 577,45 euros   | 1 150 139,85 euros        |
| <b>Total :</b>         |                             |                  |         |                    | <b>3 144 453,00 euros</b> |

##### b) Dépenses globales

Estimation des dépenses 3 144 453,00 euros.

| Budget                 | Montant TTC               | Taux         |
|------------------------|---------------------------|--------------|
| Eau (Commune)          | 1 994 313,15 euros        | 63,42 %      |
| Assainissement (CINOR) | 1 150 139,85 euros        | 36,58 %      |
| <b>Total</b>           | <b>3 144 453,00 euros</b> | <b>100 %</b> |

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 30 septembre 2003  
et annexé à la Délibération n° 03/4-96

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**